

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 7 décembre 2022

**nommant les membres du jury autres que les membres de droit aux épreuves,
pour l'année 2023, du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural
et de la pêche maritime**

NOR : AGRG2235058A

Publics concernés : personnes inscrites au contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime.

Objet : Cet arrêté fixe les membres du jury du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime autre que les membres de droit.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel.

Notice : Conformément à l'article R. 241-25 du code rural et de la pêche maritime, le ministre chargé de l'agriculture arrête la composition du jury du concours établi en application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 241-1. Le lieu, les dates et les modalités d'inscription sont fixées par l'arrêté du 4 juillet 2022 relatif aux épreuves pour l'année 2023 du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime.

Références : cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu la loi n° 2001-117 du 28 novembre 2001 autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté européenne et ses États-membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-1, R. 241-25 à R. 241-27 ;

Vu le décret n° 2002-946 du 25 juin 2002 portant publication de l'accord entre la Communauté Européenne et ses États membres d'une part, et la Confédération suisse d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 relatif à l'organisation du contrôle de connaissances pour les vétérinaires dont le diplôme ne bénéficie pas d'une reconnaissance automatique en France pour exercer la médecine et la chirurgie vétérinaires.

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 relatif aux épreuves pour l'année 2022 du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime.

Vu l'arrêté du 4 juillet 2022 relatif aux épreuves pour l'année 2023 du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les membres du jury autres que les membres de droit sont :

Titulaire : Madame Laurence DEFLESSELLE, Directrice générale d'Oniris ;

Suppléant : Monsieur Jean-Marie BACH, Directeur-adjoint d'Oniris ;

Titulaire : Monsieur Jean-Luc CADORE, professeur à Vétagro Sup à Lyon, enseignant les sciences cliniques des carnivores et des équidés, diplômé du collège européen de médecine interne cardiologie (ECVIM - CA) ;

Suppléante : Madame Françoise ROUX, professeure à Oniris, enseignant la médecine des urgences et les soins intensifs des animaux de compagnie, spécialiste du collège européen (et américain) des Urgences en Soins intensifs (ECVECC et ACVECC) ;

Titulaire : Monsieur Jean-Michel CAPPELIER, professeur à Oniris, enseignant l'hygiène et la qualité des aliments, spécialiste du collège européen de Santé Publique Vétérinaire (ECVPH - Food science) ;

Suppléant : Monsieur Jean-Denis BAILLY, professeur à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, enseignant l'hygiène et la qualité des aliments, spécialiste du collège européen de Santé Publique Vétérinaire (ECVPH - Food science) ;

Titulaire : Madame Catherine BELLOC, professeure à Oniris, enseignant la médecine des animaux monogastriques d'élevage, spécialiste du collège européen de médecine porcine (ECPHM) ;

Suppléant : Monsieur Yves MILLEMANN, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, enseignant la pathologie des animaux de production, spécialiste du collège européen de gestion de la santé des bovins (ECBHM) ;

Titulaire : Madame Nathalie RUVOEN-CLOUET, professeure à Oniris, enseignant en pathologie infectieuse, réglementation sanitaire des maladies animales, spécialiste du collège européen de santé publique vétérinaire (ECVPH - animal medicine) ;

Suppléante : Madame Nadia HADDAD, professeure à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, enseignant les maladies réglementées, les zoonoses et l'épidémiologie ;

Titulaire : Monsieur Guillaume CHENUT, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique ;

Suppléant : Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, à la mission d'appui aux personnes et aux structures Ouest (Bretagne/Normandie et Pays-de-la-Loire) ;

Titulaire : Monsieur Stéphane DILÉ, docteur vétérinaire désigné par le Conseil national de l'ordre des vétérinaires ;

Suppléant : Monsieur Pascal FANUEL, docteur vétérinaire, désignée par le Conseil national de l'ordre des vétérinaires.

Article 2

Le jury est présidé par Madame Laurence DEFLESSELLE ou son suppléant.

Article 3

La Directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 7 décembre 2022

Pour le Ministre et par délégation,